

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2025 s'est réuni en salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le jeudi 10 avril 2025 à 19 heures 30, 3 place de l'église de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : BOLLINGER Philippe, CHRUSCIELSKI Patrick, DEMIER Claude, DUBOIS Luc, FONTELLIO Marcel, GUIVERT Caroline, LANGLAIS Isabelle, MARTIN Denys et VALETIN Audrey.

Présence d'administré : M. DEVILAINE

Absents représentés : BLOT Mélissa représentée par LANGLAIS Isabelle, FORMET Thomas représenté par CHRUSCIELSKI Patrick, ROBERT Mounia représentée par GUIBERT Caroline et WATIN Yannick représenté par MARTIN Denys

Absents non-représentés : /

Secrétaire de séance : CHRUSCIELSKI Patrick

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres absents représentés : **4**

Nombre de membres absents non-représentés : **0**

La séance est ouverte à 19h35

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR :

ARRETE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2025

Voté à l'unanimité

DELIBERATION CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE 2024 RELATIVE AU CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Projet de délibération présenté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° 6231/SG du premier Ministre du 20 novembre 2020, relative aux Contrats Territoriaux de relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Vu la délibération n° 2022/94-01 du Conseil communautaire de la Brie Nangissienne approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique et tout document afférent hors avenants ;

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 18 juillet 2022 par le Préfet de Seine-et-Marne et par le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Monsieur le Maire précise qu'une convention financière annuelle relative au CRTE est signée chaque année avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin de déterminer les engagements financiers de la Brie Nangissienne et des communes pour l'engagement d'actions au regard des projets inscrits dans les avenants du CRTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Approuve la convention financière annuelle 2024 relatives au contrat pour la réussite de la transition écologique de la Brie Nangissienne, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le Préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. le Maire précise :

Pour la commune de La Chapelle Rablais, ont été inscrits les travaux de rénovation thermique de la mairie.

DELIBERATION ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE

Projet de délibération présenté :

M. le Maire informe que la commune a engagé une réflexion quant à l'acquisition d'un terrain. Les consorts Hemen nous ont fait part de leur désir de vendre la parcelle B0142 dont ils sont propriétaire. Nous avons accueilli favorablement cette offre qui présente l'avantage pour la commune d'un espace boisé de 1ha jouxtant le complexe sportif communal permettant ainsi à la commune d'acquérir un espace pour la biodiversité, et de promenade à proximité du stade et nous permet de protéger notre station de pompage d'eau potable, le tout pour un montant très raisonnable. C'est donc une belle opportunité d'offrir à la communauté un espace boisé.

A titre de ce projet d'achat, il est programmé d'acquérir cette parcelle référencée B0142 pour réaliser un espace boisé naturel de promenade et de biodiversité à proximité du stade communal pour un montant hors taxe de 5 800 €.

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,
Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques
Vu l'offre des consorts Hemen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B0142 superficie de 1ha , située chemin de Puthemuse appartenant aux consorts Hemen pour le montant total de Cinq mille huit cent Euros (5 800,00 €) de prix de vente hors taxe, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER,

CHARGE SCP Marie-Flore PICOT, Gregory VERMEULIN et Grégory ORZECZOWSKI, notaires associés, Stéphanie COQUILLAUD-SANGES et Anaïs SAVAGGIO, Notaires de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document à intervenir

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal 2025.

M. le Maire demande s'il y a des remarques :

Mme Isabelle LANGLAIS remonte le fait que cette parcelle est gorgée d'eau, ce qui risque de rendre l'accès pour un chemin de promenade difficile. De plus, elle préconise de conserver le terrain tel quel pour les oiseaux et autres animaux, pour la conservation de la biodiversité.

M. le Maire répond que de faire un chemin de promenade malgré les difficultés de gorgement d'eau n'empêchera pas la conservation de la biodiversité. Il renforce ces propos avec le fait que des administrés se plaignent de devoir faire tout le tour pour pouvoir aller au stade.

Mme Isabelle LANGLAIS répond que pour éviter que les gens fassent le tour, il suffit d'ouvrir le petit portillon qui se trouve du côté du champ.

M. le Maire précise que ce portillon avait été fermé à clef, car les gens entraient dans le stade avec leurs chiens et y laissent leurs déjections, ce qui devait trop problématique.

DELIBERATION AUTORISATION DE DEROGATION SCOLAIRE

Projet de délibération présenté :

M. le Maire présente la demande de dérogation scolaire faite par M. DEVILAINE et de Mme LEDIG pour leur enfant DEVILAINE Gabriel afin de pouvoir le scolariser à l'école des Roches de Nangis, faite par mail en octobre 2024. En effet Mme LEDIG travaillant au collège de Nangis et l'assistante maternelle de leur fils habitant Nangis, pour des raisons d'organisation, M. DEVILAINE et Mme LEDIG souhaitent scolariser leur fils sur la commune de Nangis, à l'école des Roches.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait abordé le sujet lors des questions diverses du Conseil municipal du 4 mars 2024 et avait été refusé cette demande à 8 voix contre et 2 abstentions des membres présents en raison de la dépense en frais de scolarité que cela engendrait à la commune ainsi que des soucis de sociabilisations de l'enfant avec des camarades de son lieu de résidence et pour la suite de sa scolarité en école élémentaire.

M. le Maire complète ses propos en précisant qu'après-avoir reçu l'information de refus, la famille a souhaité un entretien avec M. le Maire, rendez-vous qui a eu lieu le 15 mars 2025.

Vu le courrier de M. DEVILAINE et de Mme LEDIG, en date du 20 mars 2025, de demande de dérogation scolaire avec l'engagement de payer la somme de frais de scolarité à la commune,

Vu le courrier de la mairie de Nangis, en date du 21 mars 2025 qui informe que la commune a été saisie d'une demande de dérogation scolaire par M. DEVILAINE et Mme LEDIG pour leur fils qui entrera en maternelle en septembre 2025. Et qui demande un avis sur la demande et la prise en charge par la commune des frais de scolarisation induits.

En considérant les échanges avec la trésorerie de Provins au sujet de la faisabilité financière pour que la famille puisse s'acquitter des frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE la demande de dérogation scolaire pour l'enfant DEVILAINE Gabriel, pour la rentrée de septembre 2025, et ceux pour les 3 années en école Maternelle.

ACCEPTE de prendre en charge le mandatement des frais de scolarité qui seront demandés par la commune de Nangis

ACCEPTE la proposition de M. DEVILAINE et de Mme LEDIG de payer à la commune de La Chapelle Rablais la somme des frais de scolarité. En conséquence du mandat émis par la commune de La Chapelle Rablais à Nangis, M. Devilaïne et Mme Ledig recevront un titre de paiement de la commune de La Chapelle Rablais pour prendre en charge leurs frais de scolarité.

Sans commentaires de l'assemblée délibérante

❖ Questions diverses :

Feu d'artifice du 13 juillet 2025

M. le Maire explique que, comme chaque année, il sera pris en charge financièrement par la commune. Ça sera le même que l'année dernière, sauf que le coût a augmenté, au lieu de 4 000 € l'année dernière, cette année, il sera de 4 200 €. Les démarches ont été commencées, la demande auprès de la préfecture a été faite.

Démoussage du toit de la mairie et de la salle La Grange

M. le Maire explique que le démoussage du toit de la mairie aura lieu pendant les vacances d'avril du fait qu'il risque d'y avoir des chutes de mousses dans la cour de l'école. L'entreprise va gratter dans un 1er temps puis mettrons un produit anti-mousse. Pour le toit de la salle La Grange, cela se fera début mai, car le voisin sera absent pendant les vacances d'avril, et il y a besoin d'un accès dans sa cour pour pouvoir ramasser la mousse qui risque de tomber. Toutes les démarches administratives ont été faites. Un arrêté de circulation sera établi, car une nacelle empiètera sur la route ce qui risque de gêner la circulation.

20h00 : Arrivé de M. DEVILAINE (administré)

Bruit salle des fêtes

M. le Maire explique quand la salle des fêtes est louée, pour le moment, il n'y pas de demandes d'interdiction de bruits avec horaires. M. le Maire souhaite aborder le sujet et voir s'il ne faut pas ajouter des horaires de fin de location ou d'interdiction de faire du bruit, comme ça peut se faire dans d'autres communes, dans le règlement, car des administrés se plaignent du bruit qui peut y avoir lors de location. En effet, il y a quelques semaines, il y a eu beaucoup de bruit en extérieur de la salle Debrousse jusqu'à 4-5h du matin et qui s'entendait de très loin. Bruit de musique et de discussion qui devait être dû au fait que les portes devaient être ouvertes et/ou les gens devaient discuter sur la terrasse ou autour de la salle. Cela gêne le voisinage.

M. Luc DUBOIS intervient en précisant qu'il est compliqué d'imposer des horaires de bruits pour la location d'une salle des fêtes. Pour le bruit, il suffit d'appeler les gendarmes. Il insiste sur le fait que c'est une salle des fêtes, les maisons avoisinantes ayant été implantées après. Les administrés le savent et il y a des plaintes que très rarement.

M. Claude DEMIER répond qu'il est très difficile de définir des horaires puisque tout à chacun de trouver certains horaires tard ou tôt surtout sur des événements comme des anniversaires ou des mariages.

M. le Maire précise que ce qu'il le gêne, c'est que les gens se mettent en extérieur pour parler très fort la nuit, c'est ça qui est gênant.

Mme Isabelle LANGLAIS, qui s'occupe des états des lieux des salles, pense qu'il faudrait sensibiliser les locataires à chaque remise des clefs.

M. Denys MARTIN émet l'idée d'intégrer sur le règlement que les portes doivent être fermé à partir de 22h ou minuit. Il pense qu'il faut respecter le sommeil des voisins.

M. Patrick CHRUSCIELSKI n'est pas forcément d'accord avec l'horaire, il trouve que 22 h, et même minuit, pour une fête, c'est tôt.

M. le Maire propose 2h du matin, plus de bruit.

M. Patrick CHRUSCIELSKI demande si dans la loi, il y a des horaires à respecter ?

Rappel de la loi (site du gouvernement) : « Les troubles de voisinage désignent des nuisances ou gênes anormales causées par un voisin. Ce trouble est sonore lorsqu'il résulte de bruits provenant d'activité professionnelle ou de bruits domestiques.

Il peut s'agir de bruits causés par :

- *Un individu (ou plusieurs), locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête...)*
- *Une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage ou de jardinage, pétard, pompe à chaleur, éolienne, appareils électroménagers...)*
- *Un animal (cris, aboiements).*

Pour qu'un bruit puisse être reconnu comme un trouble anormal de voisinage, il doit dépasser les inconvénients ordinaires de la vie en collectivité.

*Les nuisances sonores peuvent être **punctuelles** (par exemple une fête) ou **répétitives** (aboiements, musique forte), de jour (7h à 22h) comme de nuit (22h à 7h).*

Trois critères principaux sont pris en compte pour apprécier l'anormalité d'un bruit :

- ***L'intensité du bruit**, c'est-à-dire la gravité du trouble qu'il suscite*
- ***La durée et la répétition**, une nuisance ponctuelle étant moins souvent considérée comme un trouble qu'une gêne récurrente*
- ***Et le contexte local** (zone urbaine ou rurale, professionnelle ou résidentielle). Par exemple, un bruit jugé tolérable dans un environnement urbain dense peut être considéré comme anormal dans un quartier calme.*

Les pouvoirs du maire en matière de lutte contre les nuisances sonores

Le maire possède depuis plusieurs années une véritable compétence en matière de police du bruit et est souvent la première personne sollicitée par les riverains excédés par les nuisances provoquées lors des événements organisés dans des salles des fêtes. En tant qu'autorité municipale, il dispose de plusieurs leviers pour encadrer et contrôler le volume du bruit dans ces établissements.

Le maire peut ainsi prendre des arrêtés municipaux pour déterminer les horaires d'utilisation des salles des fêtes, fixer les limites de niveau sonore ou encore prescrire l'installation de dispositifs de limitation des niveaux de bruit. En cas de non-respect des règles en vigueur, il peut également prononcer des sanctions telles que des amendes ou des fermetures temporaires des lieux concernés. »

Mme Isabelle LANGLAIS propose de mettre un limiteur de son à la salle des fêtes Debrousse, comme c'est déjà fait à la salle La Grange.

Mme Caroline GUIBERT précise que les nuisances gênantes qui sont remontées par les administrés sont principalement des bruits en extérieurs.

Mme Audrey VALENTIN trouve qu'il est difficile d'intervenir sur une nuisance causée par des personnes discutant devant la salle.

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que quand les gens achètent une maison à côté d'une salle des fêtes, ils ont bien conscience qu'il risque d'y avoir du bruit.

M. le Maire est d'accord. Il ne souhaite pas interdire le bruit, mais faire en sorte que le bruit soit atténué côté village.

M. Denys MARTIN insiste sur le fait qu'il faut prendre une décision, car il ne faut pas laisser la situation ainsi. Les gens ont le droit de dormir et il y a des gens qui travaillent en décaler.

20h10 : Arrivé de M. BOLLINGER

M. le Maire précise qu'il est pour limiter le bruit, mais qu'il a conscience que la salle Debrousse est déjà en dehors de la commune et que de ce fait les gens peuvent se permettre de faire du bruit, mais jusqu'à un certain nombre de décibels.

M. Claude DEMIER précise que jusqu'à aujourd'hui, il n'y a jamais eu de souci sauf très ponctuelle. Mais il est vrai qu'avec les sons qui sont de + en + puissante, le bruit devient compliqué.

Mme. Isabelle LANGLAIS trouve difficile de mettre des horaires, car comment aller vérifier que c'est appliqué ?

M. le Maire répond que les administrés se plaindront et c'est grâce à cela que la mairie obtiendra l'information.

Mme Isabelle LANGLAIS rétorque que souvent, les gens subissent sans vraiment se plaindre.

M. le Maire propose un vote à main levée :

- M. le Maire POUR la limitation d'horaires et de décibels.
- M. DUBOIS Luc : CONTRE
- M. BOLLINGER Philippe : abstention due à son arrivée en plein milieu de la présentation du sujet
- M. DEMIER Claude : trouve cela compliqué.
- Mme. GUIBERT Caroline : Propose d'ajouter une ligne de sensibilisation sur la convention de location de salle.
- Mme VALENTIN Audrey : D'accord avec la proposition de Mme GUIBERT Caroline
- Mme LANGLAIS Isabelle : Pour la proposition de Mme GUIBERT Caroline et propose de mettre un limiteur de bruit lors des prochains travaux.
- M. CHRUSCIELSKI Patrick : D'accord avec la proposition de Mme GUIBERT Caroline et celle de Mme LANGLAIS Isabelle.

M. le Maire clôture le sujet en informant que la majorité souhaite mettre une phrase dans le règlement. Devra être délibéré au prochain Conseil municipal.

Enfants périscolaires

M. le Maire explique que le comportement de certains enfants devient difficile aux accueils périscolaires et surtout sur le temps de cantine. En effet, le règlement intérieur stipule : « *Les enfants doivent être respectueux*

tant envers le Personnel Communal qu'envers leurs camarades. Aucun abus de langage, aucun comportement insultant ou violent ne saurait être toléré.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, Monsieur Le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire, de longue durée, voire définitive.

Les incidents rencontrés seront notifiés dans un cahier de bord. Les parents seront avertis en fonction de la gravité et/ou fréquence des incidents.

A compter du 3^{ème} avertissement de l'enfant, les parents seront convoqués par Monsieur Le Maire, afin d'évoquer les problèmes rencontrés. ».

Un enfant a obtenu 3 avertissements et un autre 2 mais avec un comportement très limite. Les parents de ces 2 enfants ont été convoqués en mairie.

M. le Maire précise que les agents du périscolaire commence à fatigué du bruit et du comportement de certains enfants. Les enfants ont un comportement très perturbé en ce moment et c'est général (voir même nationale).

Lors de cette convocation, était présent : M. le Maire, M. Patrick CHRUSCIESKI (1^{er} adjoint), Mme Isabelle LANGLAIS (3^{ème} adjointe affiliée aux affaires générales et sociale) et Mme Cindy LOURME (Secrétaire Générale de Maire, responsable du service périscolaire entre autres). Les parents n'avaient pas consciences du comportement de leurs enfants. C'est pour cela qu'aucunes décisions d'exclusion n'ont été prise. Par contre, une 2^{ème} convocation a déjà été établie pour le 12 mai 2025, pour faire un point avec les familles. Si les enfants ont obtenu de nouvelles remarques sur leur comportement, des sanctions seront prise.

M. le Maire précise qu'il a été évoqué le courrier qui a été distribuer aux familles à l'école récemment, les parents n'ont même pas pris connaissances du courrier.

M. le Maire précise que sanctionner les enfants d'exclusion, c'est aussi sanctionner les parents qui devront trouver une solution. Mais au vu du comportement de certains enfants, et pour faire prendre consciences à tous, et comme il avait été décidé lors de la réunion qui avait eu lieu le 14 février dernier, il faut que des convocations et des sanctions soient prises sinon la situation risque de s'empirer.

Mme Isabelle LANGLAIS précise que l'un des 2 enfants a déjà eu un avertissement dans le bus de transport scolaire (après le rdv).

M. le Maire ira faire une intervention en cantine pour préciser le règlement aux enfants et prévenir que les sanctions vont tomber. Le souci étant que les parents n'ont pas conscience du comportement de leur enfant aux accueils périscolaires, ils prennent comme argent contant le retour que leurs font leurs enfants, sauf que les enfants racontent ce qui les arrange. M. le Maire insiste les familles a avoir des échanges plus réguliers auprès des agents périscolaires pour que les situations difficiles ne perdurent pas.

Assainissement – eau potable, transfert à la CCBN

M. le Maire explique qu'il n'y a pas beaucoup d'information. Le transfert de l'assainissement et/ou de l'eau potable à la CCBN risque d'être très compliqué. Une réunion aura lieu le 17 avril 2025 avec les maires et les présidents des syndicats de l'eau des communes de la CCBN.

M. Luc DUBOIS précise que pour l'eau, qui n'est pas gérée par la mairie, contrairement à l'assainissement, cela est encore plus compliqué, car cela concerne 2 communes (Fontains et La Chapelle Rablais). Et que le syndicat étant indépendant et pompe et vend l'eau, c'est le seul syndicat qui fonctionne comme ça et qui n'est pas en prestation de services, ce qui rend les décisions encore plus difficiles.

M. Denys MARTIN précise que dans le magasin « Que choisir », il y a un article précisant que l'eau de La Chapelle Rablais est l'une des plus saine.

Réalisation de terrains de pétanques

M. le Maire explique qu'une 20aines poteaux téléphonique ont été donné à la commune, qui vont servir pour faire les contours des 2 terrains de pétanques qui vont être installer au stade (en travaux interne avec le moindre coût possible). Sera utiliser la terre qui avait été gratter lors des travaux des agrès (qui a été conservé au lieu d'être jeté).

M. Patrick CHRUSCIELSKI a eu l'idée de percer ces poteaux pour les caller avec des tiges pour les fixer au sol. (Après le conseil, il a été vu que les poteaux ne seront pas percés au vu des risques dû aux matières contenu dans les poteaux).

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que 2 terrains de pétanque de 5m sur 15 sont prévus. Il faut donc 65m de poteaux. Un décaissement sera fait, un géotextile installer et le grattage (terre) sera déposé pour finir par 2 ou 3mm de gravillons.



REÇU LE :
31 MARS 2025



Courbevoie, le 12 mars 2025

Direction Territoriale Seine Francilienne
Service Marnes Seine Essonne

Affaire suivie par : Julien Sérano
Tél. : 01 41 20 16 81
Courriel : serano.julien@eesn.fr

Références à rappeler dans vos correspondances :
Réf. courrier : DTSF/sobriété/mars 2025

Objet : Conduite d'une démarche de sobriété en eau

Monsieur le Maire
MAIRIE DE LA CHAPELLE RABLAIS
PLACE DE L'ÉGLISE
77370 LA CHAPELLE RABLAIS

*À communiquer à l'écrit
et à présenter au conseil*

Monsieur le Maire,

Face aux tensions quantitatives d'ordre structurel sur la ressource en eau et pour répondre à l'enjeu de sobriété des usages, le Plan Eau au niveau national fixe un objectif de réduction des prélèvements pour tous les acteurs.

En cohérence avec cet objectif, et devant le risque d'augmentation des pressions sur la ressource en eau, le bassin Seine-Normandie a établi dans sa stratégie d'adaptation au changement climatique une trajectoire de sobriété afin de réduire ces pressions et garantir l'ensemble des usages sur notre territoire. Ainsi, celle-ci vise à définir les objectifs de réduction des prélèvements par type d'usage (eau potable, industriel, agricole, refroidissement et canaux) et cible une diminution de 14% des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, à l'horizon 2030.

De plus, dans le 12^e programme 2025-2030 de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la formalisation d'une démarche de sobriété visant la réduction des prélèvements devient une condition d'accès aux aides pour les travaux d'économies d'eau.

Dans ce contexte, la direction territoriale Seine francilienne a décidé d'engager une action d'information des collectivités d'Île-de-France concernées.

Pour s'engager dans une démarche de sobriété en eau, il est nécessaire :

- d'avoir une vision complète et une analyse des consommations et des usages de l'eau par votre collectivité (bâtiments publics, équipements sportifs, scolaires, centres techniques, espaces verts, nettoyage des espaces publics, ...),
- de déterminer les champs d'actions/axes de réduction possibles,
- et de les décliner de manière opérationnelle dans un plan hiérarchisé d'actions.

L'étude générale de sobriété en eau incluant ces étapes est subventionnée par l'agence de l'eau à hauteur de 80%.

S'agissant des actions pouvant être déployées, voici quelques exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau (taux de subvention de 50 à 80%) :

- Actions de réduction de la consommation d'eau dans les bâtiments et lieux publics (administratifs, scolaires, centres techniques, complexes sportifs...),
- Systèmes de comptage avec alarmes en cas de fuite,
- Sensibilisation des usagers afin de réduire le gaspillage : diagnostics, réunions d'information, animation sur la réduction des consommations d'eau...
- Mise à disposition de kits hydro-économies via des achats groupés.

En parallèle du présent courrier, les collectivités maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'alimentation en eau potable ont également été invitées par l'agence de l'eau à engager une démarche de sobriété en eau.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement vos projets au regard des dispositions de son 12^e programme d'intervention. Afin de vous aider dans vos démarches et réflexions vous pouvez prendre contact avec mon collaborateur Monsieur Julien Sérano.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur territorial
Seine Francilienne

Vincent GRAFFIN

M. Luc DUBOIS précise que l'Agence de l'eau ne fera aucune information à ce sujet.

Courrier du Sénat « Extension du scrutin proportionnel avec liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants : nous avons voté contre ! »



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Anne CHAIN-LARCHÉ
Sénatrice de la Seine-et-Marne
Vice-présidente du Sénat

Pierre CUYPERS
Sénateur de la Seine-et-Marne

REÇU LE :
31 MARS 2025

Mesdames, Messieurs les Maires
de la Seine-et-Marne

*A présenter au
Conseil municipal du 20/04*
Paris, le 19 mars 2025.

**EXTENSION DU SCRUTIN PROPORTIONNEL AVEC LISTE
PARITAIRE AU COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS :
NOUS AVONS VOTÉ CONTRE !**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le 11 mars dernier, le Sénat a adopté deux propositions de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal. Très concrètement, il s'agit de deux textes (une proposition de loi ordinaire et une proposition de loi organique) qui prévoient d'étendre le scrutin de liste proportionnel avec la parité hommes / femmes aux communes de moins de 1000 habitants applicables dès 2026.

Contrairement au Sénat, nous avons voté CONTRE ces textes, comme la majorité des membres de notre groupe, et nous souhaitons vous en donner les raisons.

En apparence, l'intention est évidemment louable : faire en sorte que lors des élections municipales, le principe de parité hommes/femmes s'applique à l'ensemble des communes de France, quel que soit le chiffre de leur population. C'est un fait, la généralisation du principe de parité guide depuis des années le législateur dans son travail de modernisation de notre droit électoral.

Mais en dépit de ces saines motivations, chacun sait que l'Enfer est pavé de bonnes intentions et nous estimons que cette proposition de loi ordinaire présente un risque sérieux, expliquant son rejet tant par nombre de nos collègues sénateurs que par de nombreux maires ruraux qui n'ont pas manqué de s'exprimer auprès de nous durant les dernières semaines : celui de rendre plus difficile qu'il n'est déjà, le recrutement d'élus dans les communes de moins de 1000 habitants.

De fait, dans le contexte actuel de crise des vocations et de découragement des élus municipaux, le recrutement d'élus dans les communes de moins de 1000 habitants est déjà un défi. Dans ces conditions, l'instauration d'un mode de scrutin exigeant à la fois la proportionnelle et la parité aggravera la situation en restreignant encore le nombre de candidats, faute de parvenir à constituer des listes. On ne simplifie donc pas, mais on complique !

Contact : Thibault FLINÉ, collaborateur parlementaire - ✉ t.fline@clb.senat.fr - ☎ 07 82 69 66 30

D'autant plus que bon nombre de communes ont déjà travaillé à l'élaboration de leur liste en vue des prochaines élections municipales. Du fait de ces modifications, les Conseillers municipaux sortants ne sont pas certains de pouvoir être candidats et a fortiori, réélus.

Durant ces dernières années, le législateur a introduit plusieurs aménagements afin de contrer cette crise des vocations, de permettre aux petites communes de réunir suffisamment de candidats et aux conseils municipaux de fonctionner. Dans le contexte que nous venons de rappeler, pourquoi donc venir amoindrir objectivement la portée de ces améliorations ?

Même sous couvert des meilleures intentions, on ne change pas substantiellement la règle du jeu électoral à moins d'un an des élections municipales, à plus forte raison en créant de toutes pièces des contraintes, voire des obstacles supplémentaires. Que vaut l'application à toute force de beaux principes si elle aboutit à paralyser une démocratie locale déjà passablement essoufflée ?

Enfin, cette évolution législative tendra à introduire, qu'on le veuille ou non, à terme, une politisation inutile dans un certain nombre de communes concernées.

Et si demain certains réclamaient, dans la même logique, la parité dans les conseils exécutifs des intercommunalités ? Cela introduirait de fait la question de l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Ce qui nous interroge beaucoup et nous inquiète.

Plus généralement, nous pensons, l'un comme l'autre, que le législateur doit éviter d'enfreindre la liberté des maires de réguler de manière naturelle et adaptée la composition de leurs futures équipes municipales en imposant des dispositions imprudentes ou inconsidérées.

Le panachage des listes relève de cette liberté fondamentale et le Sénat, Chambre des territoires, doit veiller à préserver cette souplesse dans l'intérêt des petites communes.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous avons décidé de voter CONTRE ces textes.

Nous tenions, en toute transparence, à vous expliquer la position qui a été la nôtre, en regrettant amèrement que la question du statut de l'élu n'ait pas été examinée et votée en amont (le texte sera étudié à l'Assemblée nationale fin mai).

S'agissant de l'avenir de ces deux textes, bien qu'ils aient été adoptés par le Sénat, ils ont été modifiés par rapport à la version votée par l'Assemblée nationale en première lecture. Ils ne sont donc pas directement applicables et la navette parlementaire va se poursuivre.

Ils ont ainsi été renvoyés à l'Assemblée pour une deuxième lecture. Nous vous tiendrons informés.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, nos sincères et respectueuses salutations.

très cordialement et fidèlement

Alain Larché

Anne CHAIN-LARCHÉ

Pierre CUYPERS

Pierre CUYPERS

Contact : Thibault FLINÉ, collaborateur parlementaire - ✉ t.fline@clb.senat.fr - ☎ 07 81 69 66 30

ENEDIS

M. le Maire explique qu'Enedis l'a informé qu'au sujet du dossier des nombreuses coupures d'électricité qui ont eu lieu dans la commune, des travaux d'enfouissement des lignes ou le branchement d'une ligne secondaire aura lieu en 2026. La solution de faire intervenir pour couper des arbres est une solution temporaire. Enedis ne fera pas de communication à ce sujet. Au vu de la bataille menée par la municipalité à ce sujet et les nombreux retours négatifs de la population, il a été accordé de donner l'information lors de ce conseil.

Il reste encore le transformateur sur le parking de l'école qui doit être enlevé par leur service, qui est toujours en attente.

M. Luc DUBOIS précise que cette décision de travaux a été appuyée par le SDESM.

Cadeaux de fin d'année pour les CM2

M. le Maire explique qu'il est courant de faire une fête de fin d'année scolaire et d'offrir un présent aux CM2 qui vont au collège. Cela n'a jamais été fait. Il y a 20 élèves cette année. Après conseil pris auprès de l'école, il sera offert une clef USB avec le logo de la commune dessus.

Mme Caroline GUIBERT précise que pour le collègue où elle travaille, cela est demandé sur la liste des fournitures donc cela est une bonne idée.

M. le Maire précise que la fête de fin d'année scolaire aura lieu le 1er juillet, il y aura une kermesse, une vente de gâteaux, un groupe de musique, le thème de cette année scolaire été « le vent des globes ».

Balayage des rues

M. le Maire informe que le balayage des rues aura lieu fin avril par l'entreprise de M. RIVIERE. A été demandé 2 passages.

M. Denys MARTIN trouve que les caniveaux sont assez propres, que cela à un coût et qu'en plus de l'eau potable va être utilisé à cet effet, il n'est pas d'accord avec cela.

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise qu'il s'agit du nettoyage des rues et des caniveaux.

M. le Maire précise que la décision de faire le nettoyage avait été voté en conseil. Qu'un passage avec une autre entreprise avait déjà été fait.

M. Claude DEMIER remonte le fait qu'il a déjà nettoyé les caniveaux à la main et qu'aucune eau n'a été utilisée. C'est ce qui était fait avant, il trouve cela dommage que ça ne soit plus fait comme ça.

M. Patrick CHRUSCIELSKI répond qu'il faut un temps considérable pour effectuer cette tâche très pénible.

Mme Isabelle LANGLAIS demande s'il n'est pas possible de récupérer de l'eau de pluie ?

M. le Maire propose que l'on fasse les 2 passages qui sont prévus et le sujet sera de nouveaux abordé.

M. Luc DUBOIS précis que pour ces passages, l'eau qui sera utilisée sera celle d'une fuite qui est en cours.

Réunion contre le stockage expérimental du CO2

Mme LANGLAIS Isabelle informe que Florance GIRGIEL lui a envoyé un message par rapport à une association qui s'est monté contre le stockage expérimental du CO2 près de Grandpuits. Une pétition est en cours. Une réunion d'information aura lieu le 25 avril à Nangis.

Déchets verts ruelle Cantris

M. DEMIER Claude informe que des ronces et autres végétaux ont envahi la ruelle Cantris et demande si les agents du service technique peuvent s'en occuper ?

M. Patrick CHRUSCIELSKI informe que c'est aux habitants de faire le nécessaire. Il se propose d'aller informer les gens pour qu'ils s'en occupent. Il va aussi faire du porte-à-porte pour que les administrés arrêtent de déposer leurs déchets vers sur les trottoirs.

Mme Isabelle LANGLAIS rappelle que le compost est obligatoire.

Réfection du chemin au stade pour aller aux agrès

M. CHRUSCIELSKI Patrick explique que la société WIAM va intervenir pour la réfection du chemin qui mène aux agrés du stade, car les travaux ont été faits cet été et donc l'entreprise prend à sa charge au vu du peu de temps qui est passé entre les travaux et le fait que le chemin se soit abîmé.

Présentation liste élections municipale 2026

M. Patrick CHRUSCIELSKI informe qu'il est en train de monter une liste pour les prochaines élections municipales.

Fermeture de la séance à 21h10

Après validation au Conseil Municipal du 22 mai 2025

Marcel FONTELLIO
Mairie de La Chapelle Rablais



Patrick CHRUSCIELSKI
Secrétaire de séance

